



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Gestion des risques d'accident NaTech :**Séminaire de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation
de coopération et de développement économiques sur la gestion efficace
des risques d'accident technologique provoqué par un aléa naturel****Gestion efficace des risques d'accident technologique
provoqué par un aléa naturel dans les régions
de la Commission économique pour l'Europe
et de l'Organisation de coopération
et de développement économiques****Document établi par le secrétariat, conjointement avec l'Organisation
de coopération et de développement économiques et son groupe
de pilotage sur le projet relatif aux accidents technologiques
provoqués par un aléa naturel***Résumé*

On trouvera dans le présent document des informations relatives au séminaire sur la gestion des risques d'accident technologique provoqué par un aléa naturel (accident NaTech) dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà, qui se tiendra le 29 novembre 2022, dans le cadre de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels). Il sera question du contexte de l'organisation de ce séminaire, de son utilité, de ses objectifs, de son programme et des résultats attendus. Le séminaire a été organisé par les secrétariats de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en collaboration avec le groupe de pilotage de l'OCDE sur le projet relatif à la gestion des risques d'accident NaTech (qui comprend également des représentants du Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Centre commun de recherche de la Commission européenne) et en consultation avec le Bureau de la Convention, notamment le groupe restreint chargé des accidents NaTech et de la réduction des risques liés aux catastrophes. L'objectif principal du séminaire est d'aider les États membres de la Commission économique pour l'Europe, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres pays à appliquer la Convention et à prendre des mesures pour améliorer la gestion



des risques d'accident NaTech. À l'issue du séminaire, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le projet de décision sur la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4).

I. Introduction

1. À sa onzième réunion (tenue à Genève du 7 au 9 décembre 2020 selon des modalités hybrides), la Conférence des Parties à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté son plan de travail pour 2021-2022 (voir ECE/CP.TEIA/42/Add.1, décision 2020/3), qui prévoyait l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur la gestion des risques d'accident technologique provoqué par un aléa naturel dans le cadre d'un séminaire organisé en coopération avec les organisations partenaires. À sa quarante-sixième réunion (tenue en ligne à Genève le 23 février 2021), le Bureau de la Convention sur les accidents industriels a décidé d'organiser un séminaire sur les accidents NaTech¹, en étroite coopération avec les organisations membres du groupe de pilotage de l'OCDE sur le projet relatif aux accidents NaTech, à savoir l'OCDE, le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Centre commun de recherche de la Commission européenne, à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve que des ressources soient disponibles. Le Bureau estimait que le sujet était d'actualité compte tenu des défaillances et des accidents récemment constatés dans des installations de gestion des résidus miniers ainsi que de la nécessité de régler le problème des sites présentant des risques en matière de sécurité industrielle, telle qu'il est indiqué dans la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/3).

2. Le Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques a examiné et approuvé un projet de note de cadrage pour le séminaire à sa trente et unième réunion (tenue à Paris du 19 au 21 octobre 2021).

3. Par la suite, le groupe de pilotage de l'OCDE sur le projet relatif aux accidents NaTech, le Bureau de la Convention et son groupe restreint chargé des accidents NaTech et de la réduction des risques liés aux catastrophes (groupe restreint) ont donné des orientations sur l'organisation et le déroulement du séminaire. Les objectifs du séminaire ont été fixés au moyen de consultations organisées à cet effet qui ont permis aux personnes consultées d'étoffer le programme du séminaire (voir l'annexe du présent document) et de proposer des noms d'intervenants.

II. Aléas naturels, risques technologiques et accidents industriels : état des lieux, importance et besoins dans les régions de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques

4. Les accidents NaTech occupent une place importante dans la gestion des risques technologiques et multidangers, en particulier dans les activités de prévention, de préparation et d'intervention. Des accidents NaTech risquent de survenir dans les régions exposées à des risques naturels où sont implantées des industries et des infrastructures dangereuses. Les accidents technologiques peuvent être provoqués par :

a) Des aléas naturels extrêmes ou rares, comme les tremblements de terre, les tornades, les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les précipitations extrêmes, les glissements de terrain et les coulées de boue ;

b) Des aléas naturels « courants », tels que la foudre, les extrêmes de température, les tempêtes et le vent ;

¹ CP.TEIA/2021/B.1/Minutes, par. 25 d) et 36, consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/forty-sixth-meeting-bureau>.

c) Des phénomènes qui se manifestent lentement, tels que l'élévation du niveau de la mer et la fonte du pergélisol².

5. Selon les données et les projections, la fréquence et l'intensité des aléas naturels causés par les changements climatiques vont augmenter dans les prochaines décennies ; de plus, certains de ces aléas pourraient se produire dans des endroits où ils n'ont jamais été observés auparavant. Compte tenu de l'essor des activités humaines, notamment de l'industrialisation et de l'urbanisation, qui accroissent la vulnérabilité, il est essentiel de prendre en considération les risques liés aux changements climatiques dans la gestion des risques d'accident NaTech, en particulier dans les activités de prévention, de préparation et d'intervention. L'évolution de la vulnérabilité aux changements climatiques a été confirmée dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability* (Changement climatique 2022 : incidences, adaptation et vulnérabilité)³ et dans le rapport du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) intitulé *Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe 2019*⁴. En outre, l'édition 2022 du rapport régional d'évaluation pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNDRR (à paraître) et le rapport de la Commission européenne intitulé *Overview of natural and man-made disaster risks the European Union may face: 2020 edition* (Panorama des risques de catastrophe naturelle ou de catastrophe causée par l'homme auxquels l'Union européenne risque de devoir faire face : édition 2020)⁵ apportent de nouveaux éclairages sur les difficultés liées à la gestion des risques d'accident NaTech.

6. L'augmentation des accidents NaTech dans le monde et l'aggravation de leurs conséquences sont à prendre en compte dans les régions de la CEE et de l'OCDE et au-delà. En ce qui concerne la région de la CEE, selon le rapport du GIEC susmentionné, la modification des régimes hydrologiques et la multiplication des précipitations extrêmes rendent l'Europe et les régions montagneuses des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques. Étant donné les effets des changements climatiques à l'échelle mondiale, les risques actuels et futurs liés aux accidents NaTech pèsent de plus en plus sur les États membres de la CEE et de l'OCDE et les autres pays du monde.

7. Afin que la gouvernance et la gestion des risques d'accident industriel soient efficaces, il est impératif, au vu des évolutions suscitées, de mieux comprendre les aléas naturels qui peuvent engendrer des risques technologiques. Dans les conclusions du séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements à retenir de l'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (qui s'est tenu à Genève les 3 et 4 février 2022 selon des modalités hybrides), il a été signalé que les bonnes pratiques concernant l'adaptation des mesures de gestion des risques d'accident industriel aux changements climatiques et la réduction des risques d'accident NaTech faisaient défaut. Dès lors, afin que les risques d'accidents NaTech et d'accidents industriels soient mieux compris, il convient de renforcer les échanges d'information sur les pratiques et de faciliter le signalement des accidents de ce type, notamment en diffusant la présente note d'information et le programme du séminaire sur la gestion des risques d'accident NaTech⁶.

² Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Rapport régional d'évaluation de 2022 pour l'Europe et l'Asie centrale (à paraître).

³ H. O. Pörtner *et al.* (dir. publ.), contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du GIEC (s. l., Cambridge University Press, 2022).

⁴ Consultable à l'adresse suivante : www.undrr.org/publication/global-assessment-report-disaster-risk-reduction-2019.

⁵ Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021.

⁶ Voir les conclusions et les recommandations issues du séminaire qui sont consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/wgi-special-session-seminar-good-practices-and-lessons-learned>.

III. Travaux antérieurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Commission économique pour l'Europe et d'autres partenaires sur les accidents NaTech

8. Les risques d'accident NaTech entrent dans le champ d'application de la Convention sur les accidents industriels, car son article 2 (par. 1) traite des effets des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières qui sont notamment provoqués par des catastrophes naturelles. Les risques naturels ont été classés parmi les nouveaux risques dans la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (adoptée en 2018). Les instruments et les dispositions de la Convention sont, par conséquent, applicables aux accidents industriels provoqués par des aléas naturels. En ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe, les manières de concevoir et de mener à bien les mesures d'évaluation des risques, de planification des interventions d'urgence et d'aménagement du territoire peuvent changer lorsque les risques d'accidents NaTech sont pris en compte.

9. L'OCDE, en coopération avec la CEE et d'autres partenaires, a pris diverses initiatives visant à améliorer la gestion des risques d'accident NaTech (voir la liste ci-dessous), notamment le projet NaTech-I et l'atelier consacré à la gestion des risques d'accident NaTech (Dresde (Allemagne), 23 au 25 mai 2012) ; le projet NaTech-II et l'atelier consacré à la gestion des risques d'accident NaTech (Potsdam (Allemagne), 5 au 7 septembre 2018) ; et le projet NaTech-III (2020-2024) en cours d'exécution, dont les résultats devraient être approuvés à l'occasion du séminaire consacré aux accidents NaTech :

a) Lors d'un atelier organisé en 2012 à Dresde (Allemagne), les particularités de la gestion des risques d'accident NaTech ont été examinées⁷ ;

b) Un deuxième additif aux Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques (2^e éd.) portant sur la question des accidents technologiques provoqués par un aléa naturel⁸ a été publié en 2015. Il contient des orientations précises sur la manière de prendre en considération les accidents NaTech lors de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques ;

c) Un atelier a été organisé à Potsdam (Allemagne) en 2018 afin de recenser les bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion des risques d'accident NaTech dans les pays membres et non membres de l'OCDE⁹ ;

d) Un inventaire des bonnes pratiques relatives à la gestion des risques d'accident NaTech a été publié en 2020¹⁰. On y trouve plus de 40 exemples d'activités menées dans le cadre de la gestion des risques d'accident NaTech dans différents pays et par différentes parties prenantes, qui sont présentés sous forme de fiches d'information faciles à lire et à comprendre. L'inventaire a été dressé par l'Agence allemande pour l'environnement, qui l'héberge sur son site ;

⁷ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Report of the workshop on Natech risk management (23-25 May 2012, Dresden, Germany)*, Série sur les accidents chimiques n° 25, ENV/JM/MONO(2013)4, consultable à l'adresse suivante : [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2013\)4&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2013)4&doclanguage=en).

⁸ OCDE, Série sur les accidents chimiques n° 27, ENV/JM/MONO(2015)1, consultable à l'adresse suivante : [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2015\)1&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2015)1&doclanguage=en).

⁹ OCDE, *Natech Risk Management: 2017-2020 Project Results*, Série sur les accidents chimiques n° 32, ENV/JM/MONO(2020)4, consultable à l'adresse suivante : [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2020\)4&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2020)4&doclanguage=en).

¹⁰ Consultable à l'adresse suivante : www.umweltbundesamt.de/en/topics/economics-consumption/plant-safety/examples-of-good-practice-in-natech-risk-management.

e) Une brochure intitulée *The Impact of Natural Hazards on Hazardous Installations*¹¹ (Conséquences des risques naturels sur les installations dangereuses) a été publiée en 2022 pour faire connaître les risques liés aux accidents NaTech ;

f) Le projet de l'OCDE permet également de suivre l'évolution des mesures de gestion des risques d'accident NaTech et de mettre en commun les bonnes pratiques et les données d'expérience dans les pays de l'OCDE et au-delà, en coopération avec les organismes partenaires ;

g) La prochaine étape consistera à élaborer des lignes directrices portant sur la gestion des risques d'accident NaTech (dont la parution est prévue en 2024).

10. Outre celles mentionnées au paragraphe 9, de très nombreuses activités ont été menées par la CEE ou sous sa houlette, et leur nombre a considérablement augmenté depuis l'adoption de la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030. Parmi celles-ci figurent notamment :

a) La prise en compte systématique de la question des accidents NaTech dans les manifestations organisées au titre de la Convention sur les accidents industriels, comme :

i) L'atelier sous-régional sur l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale (qui s'est tenu à Almaty (Kazakhstan) les 20 et 21 novembre 2019) ;

ii) L'atelier mondial sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques au moyen d'une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et transfrontière (qui s'est tenu à Genève du 29 au 31 mars 2021 selon des modalités hybrides) ;

iii) Le débat thématique ciblé sur les accidents chimiques et industriels organisé dans le cadre du Forum européen de l'UNDRR pour la réduction des risques de catastrophes (qui s'est tenu à Matosinhos (Portugal) le 24 novembre 2021 selon des modalités hybrides) ;

iv) Le séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements à retenir de l'application de la Convention de la CEE sur les accidents industriels (qui s'est tenu à Genève les 3 et 4 février 2022 selon des modalités hybrides) ;

v) La manifestation en ligne de la CEE intitulée « Gouvernance des risques climatiques et technologiques concernant les masses d'eau transfrontières » qui a été organisée le 27 mars 2022 en parallèle de la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (tenue à Bali (Indonésie) du 23 au 28 mai 2022) ;

b) La prise en compte des risques liés aux accidents NaTech dans les installations de gestion des résidus miniers par le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels de la CEE, notamment dans les lignes directrices et les bonnes pratiques de la CEE (par exemple, dans celles concernant les terminaux pétroliers) et dans le cadre des préparatifs du séminaire du Groupe mixte d'experts (qui se tiendra à Budapest les 5 et 6 octobre 2022 selon des modalités hybrides) ;

c) La création d'un groupe restreint de membres du Bureau chargé des accidents NaTech et de la réduction des risques liés aux catastrophes dans le cadre de la Convention, qui s'est réuni régulièrement ainsi que le prévoyait le plan de travail de la Convention pour 2021-2022 ;

d) La mention des risques naturels et des changements climatiques dans la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels à sa onzième réunion (ECE/CP.TEIA/42/Add.1) ;

¹¹ OCDE, consultable à l'adresse suivante : www.oecd.org/chemicalsafety/chemical-accidents/impact-of-natural-hazards-on-hazardous-installations.pdf.

e) L'insertion, dans le septième alinéa du préambule de la décision 2020/2, d'une demande tendant à ce que toutes les Parties et tous les bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération renforcent leurs mesures d'évaluation des risques et de prévention des accidents industriels provoqués par des événements naturels ;

f) Le traitement de la question des risques d'accident NaTech dans un chapitre consacré aux risques technologiques dans l'édition 2022 du rapport régional d'évaluation pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNDRR (à paraître), dont les coauteurs sont la CEE et le Centre commun de recherche de la Commission européenne ;

g) L'inclusion de la question des accidents NaTech dans le modèle et les directives de présentation des rapports qui ont été révisés aux fins du dixième cycle de présentation de rapports (2019-2022) de la Convention sur les accidents industriels ;

h) La prise en compte des risques d'accident NaTech dans les projets de renforcement des capacités en cours, par exemple dans celui portant sur l'élaboration de mesures conjointes visant à prévenir et combattre la pollution du fleuve Syr-Daria dans les situations d'urgence (projet Syr-Daria (phase I)). Ces risques ont également été pris en compte dans une certaine mesure dans des projets antérieurs, comme le projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube (2010-2015), dans le cadre duquel une carte recensant les différents risques et aléas dans le delta du Danube a été dressée ;

i) L'intégration de la question des risques d'accident NaTech dans le Programme d'aide et de coopération de la Convention, par exemple dans les auto-évaluations et les plans d'action nationaux s'inscrivant dans le cadre de l'approche stratégique du Programme ;

j) La création d'une page Web consacrée aux accidents NaTech, où sont présentés les risques d'accidents NaTech, leur importance ainsi que certaines des activités menées dans ce domaine¹².

11. Outre les initiatives susmentionnées aux paragraphes 9 et 10 qui ont été prises respectivement par l'OCDE et la CEE, en coopération avec des partenaires, le Centre commun de recherche de la Commission européenne met actuellement à exécution un programme sur la gestion des risques d'accident NaTech. Celui-ci a apporté des résultats concrets qui ont permis aux pays de la CEE et de l'OCDE d'améliorer la gestion des risques d'accident NaTech :

a) Les accidents Natech qui se sont produits dans le passé sont recensés et analysés par le Centre commun de recherche, qui a publié plusieurs rapports consacrés aux enseignements à en tirer ;

b) Le Centre commun de recherche a conçu et rendu public un système en ligne d'évaluation rapide des risques d'accidents NaTech servant à analyser et cartographier les risques d'accident NaTech, afin de favoriser la mise en œuvre des prescriptions relatives à la prévention des accidents chimiques dans le monde ;

c) Le Centre commun de recherche a publié des lignes directrices sur la gestion des risques d'accident NaTech à l'intention des personnes procédant aux inspections des sites Seveso et publiera également un document d'orientation technique sur la gestion des risques d'accident NaTech à l'intention des exploitants d'installations dangereuses et des autorités nationales en juin 2022 ;

d) Pour soutenir la mise en œuvre des mesures de gestion des risques d'accident NaTech, le Centre commun de recherche a organisé des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des risques d'accident NaTech, à la fois dans les États membres de l'Union européenne et dans d'autres pays du monde (par exemple, dans les États membres de la CEE).

e) Le Centre commun de recherche a appuyé des initiatives internationales visant à promouvoir la gestion des risques d'accident NaTech, par exemple en participant aux travaux du groupe de pilotage de l'OCDE sur le projet relatif aux accidents NaTech, en contribuant à l'élaboration du rapport de l'UNDRR intitulé *Bilan mondial sur la réduction*

¹² Voir <https://unece.org/industrial-accidents-convention-and-natural-disasters-natech>.

des risques de catastrophe 2019 et de la publication *Words into Action Guidelines: Implementation Guide for Man-made and Technological Hazards* (Lignes directrices « Des paroles aux actes » : Guide de mise en œuvre pour les risques anthropiques et technologiques)¹³, ainsi qu'en collaborant avec d'autres partenaires internationaux.

12. En outre, au niveau national, les pays ont pris des mesures pour améliorer la gestion des risques d'accident NaTech. Par exemple, la Norvège a récemment publié des lignes directrices dans ce domaine et l'Allemagne a publié des règles techniques concernant les risques liés aussi bien aux précipitations et aux inondations qu'au vent et à la pression de la neige ou de la glace.

13. Si les pays de la CEE et de l'OCDE continuent à appliquer les dispositions de la Convention ainsi que du deuxième additif aux Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, ils seront probablement mieux préparés à faire face aux accidents NaTech¹⁴. En ce qui concerne la gouvernance nationale et régionale, il faut réviser les lois et les règlements et améliorer la coopération interinstitutionnelle, afin de tenir compte au mieux de l'expertise des exploitants, des responsables de la gestion des risques, des décideurs, des économistes et des ingénieurs dans le domaine des politiques et des instruments juridiques. Il convient de revoir les pratiques d'évaluation des risques afin que les risques naturels (en particulier les risques environnementaux) soient convenablement pris en considération dans les méthodes d'évaluation des risques pour les installations industrielles.

IV. Objectifs du séminaire

14. Au vu de ce qui précède, le séminaire aura essentiellement pour ambition d'améliorer la gestion des risques d'accident NaTech et d'aider les pays à appliquer la Convention sur les accidents industriels et le deuxième additif aux Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques ainsi qu'à élaborer des lignes directrices ou des projets de lignes directrices OCDE/ONU sur la gestion des risques d'accident NaTech et à les mettre en œuvre. Le séminaire sera axé sur les régions de la CEE et de l'OCDE, mais les représentants de pays voisins et d'autres États qui sont intéressés sont également invités à y assister.

15. Le séminaire visera plus précisément à :

a) Sensibiliser les participants à l'importance de la gestion des risques d'accident NaTech dans le cadre de la gestion des risques d'accident industriel ou chimique, notamment en raison de la dimension transfrontière de ces accidents ;

b) Assurer le suivi des recommandations relatives à la gestion des risques d'accident NaTech transfrontière formulées lors de l'atelier organisé conjointement par l'OCDE et l'ONU à Potsdam (Allemagne) en 2018 ;

c) Faire le point sur les bons exemples, les dernières évolutions et les outils permettant de faire face aux risques d'accident NaTech, tels que les lignes directrices sur la gestion des risques d'accident NaTech établies par le Centre commun de recherche, la base de données eNatech¹⁵ et le système d'évaluation rapide des risques d'accident NaTech permettant d'analyser et de cartographier ces risques ;

d) Aider les pays à mettre en œuvre les instruments juridiques et les politiques portant sur la sécurité industrielle, comme la Convention sur les accidents industriels, la directive Seveso III de l'Union européenne¹⁶, les Principes directeurs de l'OCDE pour la

¹³ UNDRR (s.l.n.d.).

¹⁴ À l'occasion de la prochaine révision (annoncée pour 2023) des instruments juridiques de l'OCDE concernant les accidents chimiques, la définition des accidents chimiques sera modifiée de sorte à inclure également les accidents chimiques provoqués par un aléa naturel.

¹⁵ Voir <https://enatech.jrc.ec.europa.eu/>.

¹⁶ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis

prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques et leur deuxième additif ;

e) Offrir aux États, au secteur industriel et aux autres parties prenantes la possibilité de présenter des études de cas approfondies sur la mise en œuvre, au niveau national et dans un contexte transfrontière, des mesures de gestion des risques d'accident NaTech, devant être reprises dans les lignes directrices OCDE/ONU sur la gestion des risques d'accident NaTech ;

f) Convenir des mesures que doivent prendre les pays de la CEE et de l'OCDE ainsi que d'autres États pour améliorer la gestion des risques d'accident NaTech ;

g) Mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers pour renforcer les partenariats et en créer de nouveaux, notamment avec des organisations internationales, des représentants du secteur, des experts, le monde universitaire et des organisations non gouvernementales (ONG).

16. Le public cible de ce séminaire comprend donc des pays faisant partie de la CEE ou de l'OCDE ou extérieurs à ces régions, ainsi que des représentants d'organisations internationales, du secteur industriel, du monde universitaire et des ONG et d'autres parties prenantes œuvrant dans le domaine de la gestion des risques d'accident industriel ou NaTech.

V. Conclusions du séminaire

17. Les conclusions du séminaire seront présentées par l'un des animateurs pendant la séance de clôture. La Conférence des Parties et les participants au séminaire seront invités à prendre note de ces conclusions, qui figureront en annexe du rapport sur la douzième réunion de la Conférence des Parties, lequel sera disponible dans les trois langues officielles de la CEE.

18. S'il peut mobiliser des ressources supplémentaires, le secrétariat de la CEE, en coopération avec l'OCDE, les animateurs du séminaire et le groupe restreint, établira un document de synthèse récapitulant les principales discussions tenues, les conclusions des débats et les lignes d'action recommandées dans le cadre de la Convention.

19. Une fois que les conclusions auront été exposées, la Présidente de la Conférence des Parties présentera aux Parties à la Convention un projet de décision sur la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà, pour examen et adoption.

abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, Journal officiel de l'Union européenne, L 197 (2012), p. 1 à 37.

Annexe

Grandes lignes du programme du séminaire

Le séminaire se tiendra le 29 novembre 2022, dans le cadre de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Il sera coanimé par la Présidente de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques. Le séminaire durera au maximum quatre heures et des services d'interprétation en anglais, français et russe seront assurés. Le séminaire se déroulera en présentiel, mais il sera possible d'y participer à distance, en particulier pour les personnes venant de pays extérieurs à la région de la CEE. Néanmoins, comme pour toute séance d'une durée de trois heures, les interventions à distance ne doivent pas dépasser un total de 30 minutes pour que l'interprétation soit assurée en anglais, français et russe. Toutes les séances seront conduites par un animateur qui encouragera et facilitera le débat entre les intervenants et entre les intervenants et les participants. Le programme complet du séminaire sera publié dans un document informel distinct (ECE/CP.TEIA/2022/INF.1). Les principaux points de l'ordre du jour sont les suivants :

Séance d'ouverture consacrée à la question suivante : « L'accident NaTech constitue-t-il toujours un risque émergent ? »

La séance d'ouverture comportera un débat de haut niveau entre des intervenants issus de pays qui s'emploient à améliorer concrètement la gestion des risques d'accident NaTech dans les régions de la CEE et de l'OCDE.

Première séance : Comprendre les accidents NaTech et connaître les outils disponibles au niveau international – risques naturels et risques technologiques

Cette séance permettra d'examiner le niveau actuel de compréhension des risques d'accident NaTech, et notamment de s'intéresser aux évaluations des risques, à la compréhension des accidents passés et aux façons d'envisager les accidents à l'avenir.

Seconde séance : Vers une gouvernance efficace des risques d'accident NaTech dans les régions de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Commission économique pour l'Europe (et au-delà)

Pour cette séance, les pays de la région de la CEE et les autres pays ont été invités à soumettre des études de cas portant sur la gestion des risques d'accident NaTech. À partir des réponses reçues, des représentants de pays et du secteur industriel seront sélectionnés et invités à présenter des questions susceptibles d'être prises en compte dans les futures lignes directrices OCDE/ONU sur la gestion des risques d'accident NaTech. La séance comportera une présentation des instruments juridiques, des politiques et des mesures de gouvernance applicables dans le domaine de la gestion des risques d'accident NaTech, puis un tour d'horizon des études de cas présentées et enfin une brève analyse de celles-ci.

Une table ronde sera ensuite consacrée aux études de cas mettant en évidence des exemples de gestion efficace des risques d'accident NaTech ainsi que les défis à relever dans ce domaine. Y participeront des représentants des États et du secteur industriel. Ceux-ci débattront des mesures à prendre pour mieux mettre en œuvre les instruments existants et pour inclure des éléments importants dans les futures lignes directrices OCDE/ONU.

Conclusions et mesures proposées en vue d'améliorer la gestion des risques d'accident NaTech dans les régions de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de la Commission économique pour l'Europe (et au-delà)

Cette partie du séminaire sera axée sur les prochaines étapes de l'élaboration des lignes directrices OCDE/ONU sur la gestion des risques d'accident NaTech, ainsi qu'au projet de décision sur la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4) qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption. En outre, les participants seront invités à prendre note des conclusions présentées par les animateurs du séminaire.